

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier 2022 à 17h30, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

Membres en exercice : 12

Membres présents ou représentés : 10

Date de convocation : 12 janvier 2022

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Fabien GASCARD, Dominique TRUC, Gérald GRIFFIT, Serge EYSSERIC, Marie-Paule ROGOU, Anne-Marie GROS, Christian GILARDEAU TRUFFINET ;

Excusés : Bernadette SAUDEMONT, Olivier REGORD ;

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR : Renouvellement convention Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Assistants Maternels (RAM) « les Enfants » est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants(tes) maternels(les). Il participe au développement et à la diversification des modes de garde du jeune enfant. Le RAM est géré et animé par le Centre Social depuis le 1/01/2012.

La réforme des modes d'accueil la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a eu la responsabilité d'élaborer un référentiel pour les structures désormais baptisées Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'usage du service qui s'adresse aux parents, aux assistantes maternelles agréées et en cours d'agrément, aux gardes à domicile, aux enfants de 0 à 6 ans.

Vu l'agrément délivré par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dont bénéficie le Relais Petite Enfance qui permet notamment de percevoir des aides financières de la CAF, de la MSA, du Département et des collectivités locales.

Considérant que l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des familles du Buëch-Dévoluy.

Considérant l'enveloppe maximale de subvention à hauteur de 9 900€,

Considérant qu'en cas de trop perçu la différence viendra en déduction de la subvention prévisionnelle de l'année en cours. A noter que ce montant est comptabilisé dans la demande de subvention faite en début d'année par le Centre social.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220117-De03_2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES